

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU DE  
CONSOMMATION HUMAINE  
SITUE SUR LE LIEU DIT « LE POIRIER MARTIN ».

\*

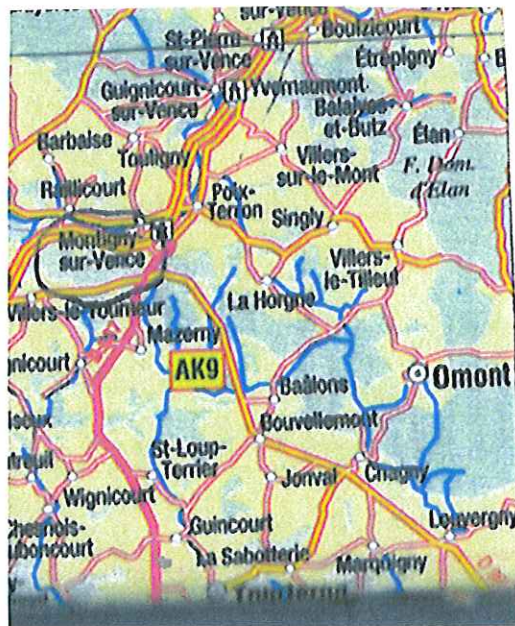
OUVERTURE CONJOINTE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'UNE ENQUETE  
PARCELLAIRE .

\*

ENQUETE PUBLIQUE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016 AU JEUDI 10  
NOVEMBRE 2016.



SIEGE DE L'ENQUETE : MAIRIE DE MONTIGNY SUR VENCE .



Référence du dossier : E16 0000 88/51.

Arrêté du 19 septembre 2016 ; 2016/ 519.



**S.E.L.A.R.L. "Sophie COLLET-MONOD et Virginie GOMEZ"**

*Notaires Associés*

1 Rue de l'Hôtel de Ville  
08460 SIGNY-L'ABBAYE

1 Rue de l'Hôtel de Ville  
08460 SIGNY-L'ABBAYE

Tél : 03 24 52 80 80

Fax : 03 24 72 86 82

Toute correspondance  
est à adresser à  
SIGNY-L'ABBAYE

Dossier suivi par

Virginie GOMEZ - 03.24.35.60.02 ☐ Line TOUPET - 03.24.35.60.02 -  
line.toupet@notaires.fr

VENTE MOUGIN Jérôme / Cne MONTIGNY SUR VENCE  
1003229/LT/

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Virginie GOMEZ  
Notaire Associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée  
« Sophie COLLET-MONOD et Virginie GOMEZ, Notaires Associées », titulaire d'un  
Office Notarial à SIGNY-L'ABBAYE, 1 Rue de l'Hôtel de Ville, le 9 mars 2015 il a été  
constaté la VENTE,

Par :

1°)- Monsieur Michel Marcel MOUGIN, retraité, et Madame Jacqueline TASSOT,  
retraîtée, son épouse, demeurant ensemble à MONTIGNY SUR VENCE (08430) 20 rue de  
la Sausserelle.

Monsieur est né à MONTIGNY SUR VENCE (08430) le 28 août 1950,  
Madame est née à POIX TERRON (08430) le 15 février 1952.

2°) Monsieur Jérôme MOUGIN, agriculteur, demeurant à MONTIGNY-SUR-VENCE  
(08430) 20 rue de la Sausserelle.

Né à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), le 6 octobre 1977.  
Célibataire.

Au profit de :

La COMMUNE DE MONTIGNY-SUR-VENCE, collectivité territoriale, personne  
morale de droit public située dans le département des Ardennes, dont l'adresse est à  
MONTIGNY-SUR-VENCE (08430), identifiée au SIREN sous le numéro 210802724.

Quotités acquises :

COMMUNE DE MONTIGNY-SUR-VENCE acquiert la pleine propriété.

Bureaux Annexes :

CHATEAU-PORCIEN  
Tél. : 03 24 72 81 87 - Fax : 03 24 72 89 05

POIX-TERRON  
Tél. : 03 24 35 60 02 - Fax : 03 24 35 66 90

CHAUMONT-PORCIEN  
Tél. : 03 24 72 31 76 - Fax : 03 24 72 39 26

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

25, rue du Lycée  
ACCES DU PUBLIC :  
par le Palais de Justice  
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
CEDEX  
Téléphone : 03.26.66.86.87  
Télécopie : 03.26.21.01.87

E16000088 / 51

Monsieur Claude ASCAS  
16 Rue du Puits  
08540 TOURNES

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E16000088 / 51  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

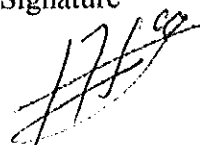
**Enquête publique** : la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relatives à la dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé sur le territoire de la commune de MONTIGNY SUR VENCE (Ardennes), par la commune de MONTIGNY SUR VENCE (08430) dont le siège est en Mairie. L'enquête portera également sur la définition des périmètres de protection de ce captage

Je soussigné, Monsieur Claude ASCAS, demeurant 16 Rue du Puits, TOURNES (08540), désigné commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A *Claude ASCAS*

Le *27/7/2016*

Signature



## VISITE DU SITE .

Elle a eu lieu le MERCREDI 14 septembre 2016 en mairie de Montigny sur Vence de 14 heures à 15 heures 30.

Et ce en présence de :

- Monsieur Roger COURTOIS maire de la commune
- Monsieur Dominique GRENDENA 2<sup>e</sup> adjoint au maire
- Monsieur Jérôme MOUGIN ancien propriétaire de la parcelle concernée par les travaux et conseiller municipal .

Une visite sur le terrain a eu lieu et toutes les informations sollicitées m'ont été fournies. .

Le dossier complet concernant cette enquête m'a été remis.

## ENVIRONNEMENT DE L'ENQUETE .

Identité du demandeur : municipalité de Montigny sur Vence.

Adresse : mairie de Montigny sur Vence

Maire : Monsieur Roger COURTOIS.

Téléphone : 06-77-63-69-60

[rogercourtois08@orange.fr](mailto:rogercourtois08@orange.fr)

La commune de Montigny sur Vence compte actuellement 220 habitants.

Référence du dossier : E160000 88/51

Arrêté du 19 septembre 2016 No 2016/519.

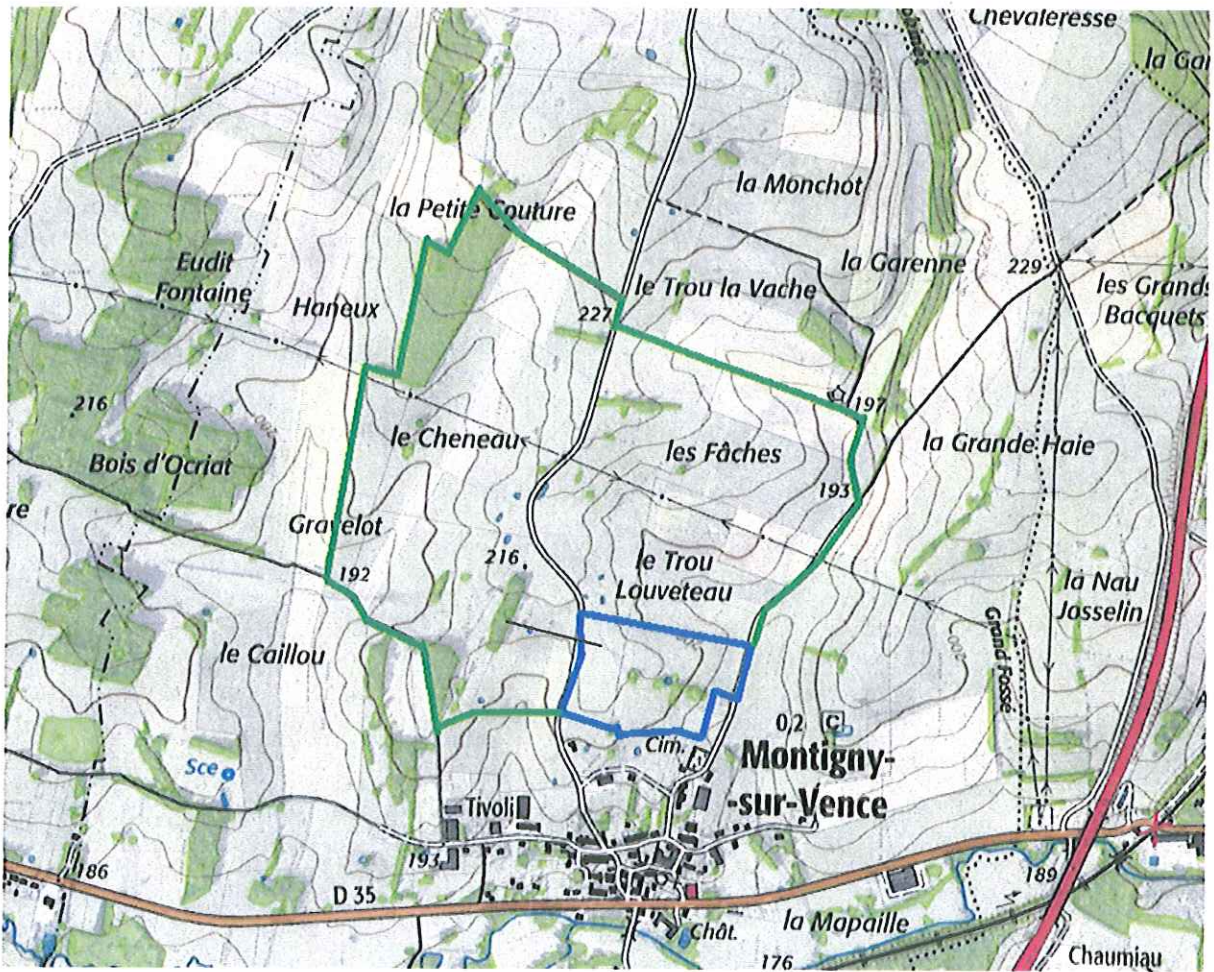
DEPARTEMENT DES ARDENNES

Commune de MONTIGNY SUR VENCE

Captage situé au lieudit « Le Poirier Martin »

PERIMETRES DE PROTECTION  
DU CAPTAGE AEP

N



Périmètre rapproché



Périmètre éloigné

COPIE

PRÉFET DES ARDENNES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, maire de la commune de Montigny-sur-Vence, certifie que l'arrêté préfectoral n° 2016/519 en date du 19 septembre 2016 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques :

- préalable à la déclaration d'utilité publique
- parcellaire

sur le projet de dérivation des eaux souterraines exploitées par le captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé sur le lieu-dit « Le Poirier Martin » sur la commune de Montigny-sur-Vence et de l'établissement des périmètres de protection de ce captage par la commune de Montigny-sur-Vence a été publié le 29 septembre 2016 dans la commune et que notamment il a été affiché devant la mairie et

à Montigny-sur-Vence 6 Rue du Château

A Montigny-sur-Vence, le 29 septembre 2016

(signature) (cachet de la mairie)

COURTOIS Roger  
MAIRE

08430 MONTIGNY/VENCE



Exemplaire à retourner à :  
Préfecture des Ardennes  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des relations avec les collectivités locales  
A l'attention de Mme de Cacheleu  
1, place de la préfecture  
BP 60002  
08005 Charleville-Mézières cedex

29 septembre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes  
Préfecture  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau des Relations  
avec les Collectivités Locales

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES

Commune de Montigny-sur-Vence

Objet : Alimentation en eau potable  
Projet de dérivation des eaux  
souterraines exploitées au moyen  
du captage d'alimentation en eau  
de consommation humaine  
situé sur le lieu-dit « Le Poirier  
Martin » sur la commune  
de Montigny-sur-Vence

Ouverture conjointe  
d'une enquête préalable  
à la déclaration d'utilité publique  
et d'une enquête parcellaire

Par arrêté préfectoral  
n° 2016/519 du 19 septembre 2016,  
l'enquête préalable à la déclaration  
d'utilité publique et l'enquête par-  
cellaire, relatives au projet men-  
tionné ci-dessus, se dérouleront du  
jeudi 20 octobre au jeudi 10 novem-  
bre 2016 inclus, en Mairie de Mont-  
igny-sur-Vence.

Les dossiers d'enquêtes pour-  
ront être consultés pendant ce délai  
en Mairie de Montigny-sur-Vence,  
siège des enquêtes, afin de permet-  
tre à toute personne intéressée  
d'en prendre connaissance et d'ins-  
crire ses observations sur les regis-  
tres d'enquêtes.

Monsieur Claude ASCAS a été  
désigné en qualité de commissaire-  
enquêteur.

Il recevra les observations du pub-  
lic en Mairie de Montigny-sur-  
Vence :

- le jeudi 20 octobre 2016 de 10 h à 12 h,
- le vendredi 28 octobre 2016 de 14 h à 16 h,
- le samedi 5 novembre 2016 de 10 h à 12 h.

Les observations écrites pour-  
ront lui être adressées en Mairie de  
Montigny-sur-Vence.

Toute personne concernée  
pourra prendre connaissance du  
rapport énonçant les conclusions  
du commissaire-enquêteur en Mai-  
rie de Montigny-sur-Vence et à la  
préfecture des Ardennes un mois  
environ à compter de la date de clô-  
ture des enquêtes.

En outre, les conclusions du  
commissaire-enquêteur pourront  
être envoyées à toute personne qui  
en fera la demande. Cette demande  
devra être adressée par écrit à la  
préfecture des Ardennes, Direction  
des Relations avec les Collectivités  
Locales, Bureau des Relations avec  
les Collectivités Locales, BP 60002,  
08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 20 sep-  
tembre 2016.

**Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Frédéric CLOWEZ**

1373116500

21/10/2016

**ANNONCES  
ADMINISTRATIVES**

**Avis administratifs**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes  
Préfecture  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau des Relations  
avec les Collectivités Locales

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES

Commune de Montigny-sur-Vence

Objet : Alimentation en eau potable  
Projet de dérivation des eaux  
souterraines exploitées au moyen  
du captage d'alimentation en eau  
de consommation humaine  
situé sur le lieu-dit « Le Poirier  
Martin » sur la commune  
de Montigny-sur-Vence

Ouverture conjointe  
d'une enquête préalable  
à la déclaration d'utilité publique  
et d'une enquête parcellaire

Par arrêté préfectoral  
n° 2016/519 du 19 septembre 2016,  
l'enquête préalable à la déclaration  
d'utilité publique et l'enquête par-  
cellaire, relatives au projet men-  
tionné ci-dessus, se dérouleront du  
jeudi 20 octobre au jeudi 10 novem-  
bre 2016 inclus, en Mairie de Mont-  
igny-sur-Vence.

Les dossiers d'enquêtes pour-  
ront être consultés pendant ce délai  
en Mairie de Montigny-sur-Vence,  
siège des enquêtes, afin de permet-  
tre à toute personne intéressée  
d'en prendre connaissance et d'ins-  
crire ses observations sur les regis-  
tres d'enquêtes.

Monsieur Claude ASCAS a été  
désigné en qualité de commissaire-  
enquêteur.

Il recevra les observations du pub-  
lic en Mairie de Montigny-sur-  
Vence :

- le jeudi 20 octobre 2016 de 10 h à 12 h,
- le vendredi 28 octobre 2016 de 14 h à 16 h,
- le samedi 5 novembre 2016 de 10 h à 12 h.

Les observations écrites pour-  
ront lui être adressées en Mairie de  
Montigny-sur-Vence.

Toute personne concernée  
pourra prendre connaissance du  
rapport énonçant les conclusions  
du commissaire-enquêteur en Mai-  
rie de Montigny-sur-Vence et à la  
préfecture des Ardennes un mois  
environ à compter de la date de clô-  
ture des enquêtes.

En outre, les conclusions du  
commissaire-enquêteur pourront  
être envoyées à toute personne qui  
en fera la demande. Cette demande  
devra être adressée par écrit à la  
préfecture des Ardennes, Direction  
des Relations avec les Collectivités  
Locales, Bureau des Relations avec  
les Collectivités Locales, BP 60002,  
08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 20 sep-  
tembre 2016.

**Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Frédéric CLOWEZ**

VENDREDI 21 OCTOBRE 2016 \*

ANNON

PRÉFET DES ARDENNES

**AVIS D'OUVERTURE  
D'ENQUÊTES**

Commune de Montigny-sur-Vence

Objet : Alimentation en eau potable.  
Projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé sur le lieu-dit « Le Poirier Martin » sur la commune de Montigny-sur-Vence.

Ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

Par arrêté préfectoral n° 2016/519 du 19 septembre 2016, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, relatives au projet mentionné ci-dessus, se dérouleront du jeudi 20 octobre au jeudi 10 novembre 2016 inclus, en mairie de Montigny-sur-Vence.

Les dossiers d'enquêtes pourront être consultés pendant ce délai en mairie de Montigny-sur-Vence, siège des enquêtes, afin de permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance et d'inscrire ses observations sur les registres d'enquêtes.

Monsieur Claude ASCAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations du public en mairie de Montigny-sur-Vence :

- le jeudi 20 octobre 2016 de 10h00 à 12h00,
- le vendredi 28 octobre 2016 de 14h00 à 16h00,
- le samedi 5 novembre 2016 de 10h00 à 12h00.

Les observations écrites pourront lui être adressées en mairie de Montigny-sur-Vence.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport énonçant les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Montigny-sur-Vence et à la préfecture des Ardennes un mois environ à compter de la date de clôture des enquêtes.

En outre, les conclusions du commissaire enquêteur pourront être envoyées à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée par écrit à la préfecture des Ardennes, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau des Relations avec les Collectivités Locales, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières. Charleville-Mézières, le 20 septembre 2016.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
signé : Frédéric CLOWEZ.

le 21/10/16

AGRI ARDENNES S.A.R.L.

1, Rue Jacquemart Tempieux

CS 100770

08013 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél. 03.24.58.36.90 - Fax 03.24.58.36.94

agri  
Ardennes



VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 \*

ANNON

PRÉFET DES ARDENNES

AVIS D'OUVERTURE  
D'ENQUÊTES

Commune de Montigny-sur-Vence

Objet : Alimentation en eau potable.  
Projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé sur le lieu-dit « Le Poirier Martin » sur la commune de Montigny-sur-Vence.

Ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

Par arrêté préfectoral n° 2016/519 du 19 septembre 2016, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, relatives au projet mentionné ci-dessus, se dérouleront du jeudi 20 octobre au jeudi 10 novembre 2016 inclus, en mairie de Montigny-sur-Vence.

Les dossiers d'enquêtes pourront être consultés pendant ce délai en mairie de Montigny-sur-Vence, siège des enquêtes, afin de permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance et d'inscrire ses observations sur les registres d'enquêtes.

Monsieur Claude ASCAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations du public en mairie de Montigny-sur-Vence :

- le jeudi 20 octobre 2016 de 10h00 à 12h00,
- le vendredi 28 octobre 2016 de 14h00 à 16h00;
- le samedi 5 novembre 2016 de 10h00 à 12h00.

Les observations écrites pourront lui être adressées en mairie de Montigny-sur-Vence.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport énonçant les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Montigny-sur-Vence et à la préfecture des Ardennes un mois environ à compter de la date de clôture des enquêtes.

En outre, les conclusions du commissaire enquêteur pourront être envoyées à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée par écrit à la préfecture des Ardennes, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau des Relations avec les Collectivités Locales, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières, Charleville-Mézières, le 20 septembre 2016.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
signé : Frédéric CLOWEZ.

30109116  
AGRI ARDENNES S.A.R.L.  
1, Rue Jacquemart Tempoux  
CS 20070  
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Tél. 03.24.58.36.90 - Fax 03.24.58.36.94  
**agri**  
**Ardennes**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MONTIGNY SUR VENCE

COPIE

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de membres :  
Présents au C.M. : 11  
En exercice : 11  
Ont pris part  
à la délibération : 9  
Date de la convocation :  
09/2015  
Présents : 9  
Absents : 0  
Excusés : 0

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger COURTOIS, Maire.

Présents : COURTOIS Roger, DELCOURT Éric, GRENDENA Dominique, RIMBOT Fabrice, PINTEAUX Béatrice, MOUGIN Cédric, MIESZCZAK Corinne, LEMOINE Pascal.

Absents : GALISSON Audrey (pouvoir à DELCOURT Éric), FRANCOIS Christophe, BONNIN Sébastien.

Secrétaire : DELCOURT Éric.

**Objet : Protection réglementaire du captage d'eau de consommation de Montigny sur Vence**

Le conseil municipal de Montigny sur Vence, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire Roger COURTOIS.

étaient présents :  
étaient absents :

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet au conseil municipal la mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Il indique que conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure de définition des périmètres de protection du forage.

Cet édit captage est situé sur le territoire de la commune de Montigny sur Vence et alimente la commune de Montigny Sur Vence. Il est répertorié sous le numéro de code minier : BSS 0086-4X-063/F.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire qui résume le rapport hydrogéologique établi par Monsieur Patrick FRADET, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, notamment les principales prescriptions et servitudes, le Conseil municipal décide :

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage jusque l'obtention de sa déclaration d'utilité publique indispensable pour la mise à jour des documents d'urbanisme existants et y incluant éventuellement l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires.
- d'approuver le rapport présenté et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

3- de demander à Monsieur le Préfet, en application de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement, l'autorisation de dérivation des eaux souterraines alimentant le point d'eau communal et en application des articles L.1311-1 ; L.1312-1 ; L.1321-2 à 5 ; L.1324-3 et 4 du Code de la Santé Publique, la création des périmètres de protection de ce point d'eau.

-- de demander également, à cet effet, à Monsieur le Préfet, la Déclaration d'Utilité Publique et l'arcellaire.

i - de donner mandat à monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires, aussi élevées que possible, en sollicitant le concours financier auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et auprès du Président du Conseil Départementale des Ardennes.

- d'inscrire à son budget les crédits destinés à assurer le financement, déduction faite des subventions, résultant de l'engagement ci-dessus.

- de donner mandat à monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

D'autre part, le Conseil municipal prend l'engagement :

d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous dommages qu'ils pourront éprouver leur avoir causés par la dérivation des eaux.

d'inscrire aux budgets annuels les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, l'exploitation et de surveillance des installations ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses des travaux de grosses réparations et aux dépenses extraordinaires.

ainsi fait et délibéré, le 24 septembre 2015

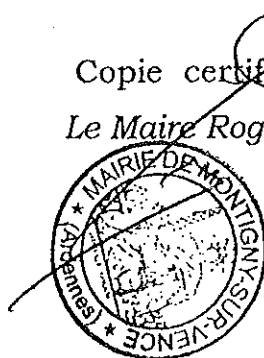
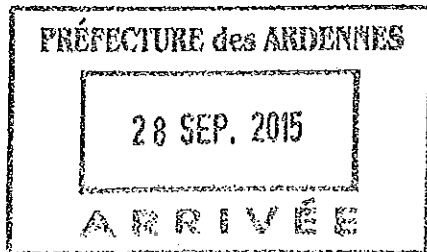
ont signé au registre tous les membres présents.

**our : 9 voix**

certifiée exécutoire, après

dépôt en Préfecture le  
: Maire

28/09/2015



Copie certifiée conforme,  
Le Maire Roger COURTOIS.

Le captage a été installé au lieudit « Le Poirier Martin » avec une profondeur de 86 mètres et d'un diamètre de 140 mm. Il est situé dans une pâture localisée au nord du village à environ 60 mètres au nord est du réservoir.

Cet ouvrage permet d'exploiter la nappe des calcaires du bathonien (épaisseur d'une dizaine de mètres).

L'environnement du captage est qualifié d'agricole puisqu'il se situe dans une pâture non loin d'une exploitation située en périphérie du village. En amont, le bassin d'alimentation est partiellement boisé . Selon le rapport de l'agence régionale de santé en date du 17 juin 2016, la nappe captée est très bien protégée en raison de sa profondeur et de la présence d'une couche d'argile protectrice d'environ 13 mètres. C'est pourquoi , selon le rapport les périmètres de protection délimités par un hydrologue agréé sont de dimensions plutôt réduites :

- périmètre de protection immédiate : 4 ares
- périmètre de protection rapprochée : 6 hectares 56 ares
- périmètre de protection éloignée : 8 hectares 86 ares.

Ce rapport précise les activités humaines interdites ainsi que la réglementation particulière concernant certaines autres activités telles que la réalisation de forage ,l'ouverture d'excavations ,l'épandage d'engrais chimiques ,le stockage de bois ,de paille ...

Au titre des travaux prescrits dans le rapport, il est à noter que la clôture et le portail d'entrée n'ont pas été réalisés à ce jour mais sont prévus incessamment. Le chemin d'accès est réalisé ainsi que l'unité de déferrisation et le traitement de désinfection.

Référence du dossier : E16000088/51

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONAL DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE  
POUR :  
LA PROLONGATION DE DEMANDE DE DEROGATION POUR L'UTILISATION D'UN CAPTAGE EN COURS DE  
PROCEDURE DE PROTECTION POUR L'ALIMENTATION EN EAU DE CONSOMMATION HUMAINE  
DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-SUR-VENCE (00864X0063/F)**

**I. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ET DU CONTEXTE**

Le Code de la Santé Publique prévoit :

- A l'article L.1321-7 que la production et la mise en distribution d'eau destinée à la consommation humaine par un réseau sont soumises à autorisation de l'autorité administrative.
- A l'article R.1321-6 que la demande d'autorisation sanitaire est accompagné d'un dossier technique et financier contenant notamment une définition des périmètres de protection et des prescriptions associées par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Ainsi la mise en service de tout nouveau captage n'est, en principe autorisée, que lorsque les périmètres de protection sont déclarés d'utilité publique par un arrêté préfectoral.

Néanmoins, lorsqu'une restriction dans l'utilisation ou une interruption de la distribution est imminente ou effective, du fait de perturbations majeures liées, par exemple, à des circonstances climatiques exceptionnelles et que la mise en service d'un nouveau captage permet la distribution d'une eau conforme, le code de la santé publique ouvre, à l'article R.1321-9, la possibilité d'autoriser à titre dérogatoire l'utilisation de ce captage, avant que les périmètres de protection prévus à l'article L. 1321-2 n'aient été déclarés d'utilité publique, sur rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, établissant que l'utilisation de l'eau ne constitue pas un danger pour la santé des personnes.

A l'instar du premier arrêté préfectoral d'autorisation provisoire, ce second arrêté doit être porté à la connaissance du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et ne fait pas l'objet d'un vote.

En 2015, la commune de Montigny-sur-Vence a demandé l'autorisation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir d'un nouveau forage créé en 2014. La procédure de D.U.P. relative à l'exploitation et à la protection réglementaire de cet ouvrage n'était alors pas finalisée. C'est pourquoi cet ouvrage a fait l'objet d'une autorisation temporaire (arrêté préfectoral n° 2015-374 du 30/06/2015), dont la validité est limité à un an. Dans la mesure où la procédure de D.U.P. n'est pas totalement achevée, il s'avère nécessaire de prolonger cette autorisation temporaire par un arrêté complémentaire.

**II. SITUATION DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-SUR-VENCE**

La commune de Montigny-sur-Vence était alimentée par un captage de source appelée « Fontaine Lontue », situé en rive gauche de la Vence et exploitant la nappe des calcaires du bathonien.

Cette source alimente un puits. L'eau qui en est issue aboutissait, de façon gravitaire, aux installations de traitement, situées dans l'ancien lavoir du village. Depuis quelques années, ce captage connaissait régulièrement des baisses de niveau qui obligeaient la collectivité à pomper l'eau de ce puits, ce qui impliquait l'installation d'une pompe et d'un groupe électrogène à proximité du puits dans le périmètre de protection immédiate. Suite à la réalisation d'un nouveau forage, situé sur le territoire de Raillicourt, par la société Roxane, la source de la Fontaine Lontue a de nouveau montré une baisse de débit, et ceci en période de pluie. Une étude, réalisée en 2014, a montré que le débit de la source de la Fontaine Lontue était affecté par l'exploitation de ce nouveau forage et même des forages déjà exploités par la société Roxane sur la commune de Jandun.

A titre de compensation, la société Roxane a financé la réalisation d'un nouveau forage profond, destiné à remplacer le captage de la Fontaine Lontue. Ce nouvel ouvrage, réalisé en novembre-décembre 2014, est situé au nord du village.

Comme l'exige la réglementation, ce nouveau captage fait actuellement l'objet d'une procédure visant à autoriser son exploitation et à instaurer des périmètres de protection. Mais la procédure relative à l'instauration de périmètres de protection, ne pourra pas aboutir avant l'été. C'est pourquoi, afin de pallier à tout déficit susceptible d'advenir en cette saison, une autorisation temporaire d'exploitation a été demandée par la commune de Montigny-sur-Vence.

### **III. PRESENTATION DU NOUVEAU CAPTAGE**

#### **1. SITUATION ET CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE**

Ce forage, d'une profondeur de 86 mètres et d'un diamètre de 140 mm, est situé dans une pâture, localisée au nord du village, à environ 60 mètres au nord-est du réservoir.

Il est constitué d'un tube en PVC, crépiné à partir d'une profondeur de 30 mètres et doublé par un tube en acier, ainsi que par un entourage cimenté sur les 18 premiers mètres à partir du sol.

#### **2. DESCRIPTION DU RESEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION**

Ce captage alimente la commune de Montigny-sur-Vence.

La population concernée est d'environ 220 habitants. Il fournit quotidiennement un débit de 6 m<sup>3</sup>/h durant une dizaine d'heures, ce qui lui permettra de pourvoir amplement aux besoins de la commune.

La canalisation qui en est issue achemine l'eau prélevée vers une station de traitement de déferrisation. A la sortie de cette unité, l'eau traitée est stockée dans un réservoir, où elle subit une chloration et à partir duquel l'alimentation du village est réalisée de façon gravitaire.

#### **3. CARACTERISTIQUES DE L'AQUIFERE CAPTE**

Cet ouvrage permet d'exploiter la nappe des calcaires du bathonien. L'épaisseur de cette nappe est de l'ordre de quelques dizaines de mètres.

#### **4. ENVIRONNEMENT**

L'environnement de ce captage peut être qualifié d'agricole, puisqu'il se situe dans une pâture, non loin d'une exploitation située en périphérie du village. Plus en amont, le bassin d'alimentation est partiellement boisé

#### **5. VULNERABILITE**

La nappe captée est très bien protégée en raison de sa profondeur et de la présence d'une couche d'argile protectrice, dont l'épaisseur est estimée à 13 mètres. C'est pourquoi les périmètres de protection déjà délimités par un hydrogéologue agréé sont de dimensions plutôt réduites.

#### **6. PROTECTION**

Des périmètres de protection ont été définis par un hydrogéologue agréé en avril 2015.

La procédure visant à les valider par un arrêté préfectoral de D.U.P. est actuellement en cours. Les plans des périmètres de protection ont été tracés par un géomètre à partir du projet de l'hydrogéologue agréé. Mais les enquêtes publique et parcellaire n'ont pas encore été organisées. C'est pourquoi, il est nécessaire de prolonger l'autorisation provisoire d'une durée au moins égale à 6 mois.

#### **7. QUALITE DE L'EAU**

Des analyses réalisées en décembre 2014 ont permis de connaître les caractéristiques physico-chimiques de cette eau. L'eau est de type bicarbonaté calcique, de minéralisation et de dureté assez élevées (510 µS/cm ; TH de 28 °F).

Elle est conforme à l'article R.1321-2 du Code de la Santé Publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Elle présente toutefois une concentration en fer nettement supérieure à la référence de qualité (plus de 500 µg/l pour une référence de 200 µg/l). La turbidité dépasse également la valeur-seuil (3 à 5 unités pour une valeur de référence de 2 unités).

Le fer n'est pas un paramètre posant des problèmes sanitaires mais une eau, dont la concentration en cet élément est supérieure à la référence de qualité, peut, en générant des dépôts d'oxydes, contribuer à dégrader le réseau de distribution et compromettre certains usages de l'eau tels que la lessive.

C'est pourquoi une unité de déferrisation a dû être installée en amont du réservoir.

Sur le plan bactériologique, cette eau répond aux normes de potabilité requises pour la consommation humaine car elle ne contient pas de germes pathogènes. Toutefois un chloromètre, installé au niveau du réservoir, permet de sécuriser l'usage de cette ressource.

Charleville-Mézières, le 20 juin 2016

Le Technicien Sanitaire



Philippe De Waele

Vu, et validé,  
Pour le Délégué Territorial  
de l'Agence Régionale de Santé,  
Le Chef du service Santé-Environnement

David Roche

## POURQUOI CE NOUVEAU CAPTAGE ?

En raison de la proximité de la commune avec les forages de la société d'eaux embouteillées « ROXANE » implantés sur la commune voisine de Jandun, la commune de Montigny sur Vence a connu quelques problèmes d'alimentation en eau potable.

Suite à des pompages d'essais réalisés en février 2014 sur un nouveau forage dit F4 creusé par l'entreprise Roxane, il est apparu que le captage de la Fontaine d'Ontue présentait une importante baisse de niveau ; ce qui obligeait et oblige la commune à pomper dans son puits. Après une étude réalisée à la demande de Roxane, il apparaît que les 3 forages actuellement exploités produisent un impact sur la source alimentant la commune.

La municipalité a donc envisagé de réaliser un nouveau forage AEP avec une aide technique et financière de la société « Roxane ». D'un point de vue qualitatif, l'eau après traitement devrait donc répondre aux normes physico-chimiques ; du point de vue quantitatif, la production semble pouvoir couvrir les besoins de la commune ( avis de l'hydrologue ).

Référence du dossier : E16000088/51



## ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION .

Il concerne :

- la commune de Montigny sur Vence pour les parcelles ZC49 et ZC 3
- les usufruitiers « Michel MOUGIN » pour les parcelles ZC 48 et ZC 13 .

Ces terrains sont de nature de près, sols et terres .

### DEROULEMENT DE L'ENQUETE .

Une visite des lieux et un entretien avec la municipalité ont eu lieu le mercredi 14 septembre de 14 heures à 15 heures 30 en mairie.

Les permanences se sont déroulées dans la salle du rez de chaussée de la mairie avec un accueil chaleureux.

Elles ont eu lieu les :

- jeudi 20 octobre 2016 de 10 heures à 12 heures
- vendredi 28 octobre 2016 de 14 heures à 16 heures
- samedi 5 novembre 2016 de 10 heures à 12 heures.

Un entretien a eu lieu avec Monsieur le Maire le samedi 5 novembre en fin de permanence

Référence du dossier : E16000088/51..

## CONCLUSION .

Vu la décision du conseil municipal en date du 24 septembre 2015,  
vu la régularité de la campagne d'information locale menée par voie  
de presse et d'affichage dans la commune,  
vu les remarques portées sur les registres d'enquête,  
je donne un AVIS FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique  
concernant l'enquête parcellaire et le projet de dérivation des eaux  
souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau  
de consommation humaine situé au lieu dit « Le Poirier Martin » sur  
la commune de Montigny sur Vence ainsi qu'à l'établissement des  
périmètres de protection de ce captage.

A Tournes le 10 décembre 2016

le commissaire enquêteur

Claude ASCAS



Référence du dossier : E16000088/51